

TRAVAUX PUBLICS

Une centrale d'enrobage pour l'été à Estissac

La société APRR va construire une centrale d'enrobage et créer une centaine d'emplois temporaires dans les prochaines semaines. Un chantier que les habitants découvrent à la dernière minute.

Il y a une quinzaine de jours, un lecteur du pays d'Othe s'étonnait de convois réguliers de poids lourds multipliant les allers-retours devant son domicile. Les camions prenaient la direction de la zone industrielle d'Estissac, à la sortie du bourg en direction de Villemaur-sur-Vanne. Un terrain situé entre l'ancienne voie ferrée et l'autoroute.

Une centaine d'emplois vont être créés pour la période allant de juin à août.

L'entreprise alsacienne Trabet, missionnée par la société autoroutière APRR, propriétaire de ce terrain, a pris ses quartiers ici, il y a plusieurs semaines. Elle prépare un chantier temporaire mais non moins considérable : la construction d'une centrale d'enrobage qui permettra de rénover les voies de circulation des autoroutes A5 et A26. Un projet chiffré à 17 millions d'euros et générateur d'emplois, puisque selon les chiffres avancés par la préfecture, une centaine d'emplois vont être créés pour la période allant de juin à août.

« LE CHANTIER N'EST PRÉVU QUE POUR UNE DURÉE DE TROIS MOIS »

Contactée lors de la mise en place de ce chantier, Annie Duchêne, maire d'Estissac, nous affirmait ne pas être au courant de la construction de cette centrale d'enrobage. Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui nécessite une procédure spécifique, notamment pour informer la population. Celle-ci aura bien lieu, mais dans des délais restreints (lire ci-contre) et alors que le chantier est prêt à démarrer. Difficile donc d'imaginer l'APRR et la société sous-traitante tout à nuancer. « Du fait de la survenance de la crise sanitaire, la procédure d'enregistrement incluant la consultation du public a été suspendue (...), indique la préfecture dans un arrêté signé le 29 mai dernier. Cette suspension n'a pas permis de faire connaître l'inscription de la demande (de l'APRR) dans un calendrier compatible avec la programmation des travaux d'enrobé des autoroutes A5



Depuis plusieurs semaines, les engins de la société Trabet ont investi ce terrain jouxtant l'autoroute pour préparer ce chantier évalué à 17 millions d'euros.

et A26, alors même que le chantier n'est prévu que pour une durée de trois mois. La mise en œuvre de la procédure de consultation du public conduirait, eu égard aux délais qu'elle implique, à reporter le début des travaux à une date incompatible avec les contraintes et les plans de charge tant du concessionnaire que des sous-traitants, portant ainsi atteinte à la viabilité de ces derniers, déjà mis en difficulté par la période de confinement », considèrent les services de l'État.

AVIS FAVORABLE DE LA MAIRIE DES SEPTEMBRE 2019

La préfecture motive cette décision par « l'intérêt général » de ce chantier (« améliorer les infrastructures routières concourant ainsi à la sécurité routière, à la compétitivité et à l'attractivité du territoire »,

« développement économique et d'aménagement du territoire... ») et... par « l'avis favorable à l'utilisation des parcelles en vue de l'accueil temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud émis par M^{me} Duchêne, maire d'Estissac, en date du 23 septembre 2019 ».

Les intérêts économiques et l'urgence des travaux semblent avoir pris le pas sur les dispositions environnementales. La création d'une centaine d'emplois et le montant investi par la société APRR, qui n'a pas répondu à nos sollicitations, sont de nature à valider l'intérêt du projet. Mais rappelez que la construction d'une centrale de ce type par la société Poirier, à Ville-sous-la-Ferté, avait engendré une forte contestation de la population. ■
CHRISTOPHE RUSZKIEWICZ

UNE CONSULTATION DU PUBLIC POUR UNE SEMAINE À PARTIR DE SAMEDI

Au regard du contexte sanitaire, de la situation économique et du caractère urgent et temporaire des travaux, la préfecture va donc procéder à une consultation du public mais dans un délai très restreint : une semaine (du samedi 8 au samedi 16 juin) au lieu d'un mois en temps ordinaire. Comment cette durée a-t-elle pu être aménagée ? Les services de la préfecture s'appuient sur un décret du 8 avril 2020 qui « prévoit que le préfet dispose d'un droit de dérogation à certaines normes antérieures par l'administration de l'État pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence, notamment en matière environnementale », indique l'arrêté du 29 mai.

Le dossier sera consultable à la mairie d'Estissac aux horaires d'ouverture (du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h) et sur le site de la préfecture de l'Aube (rubrique « Publications »). Il est possible de transmettre ses observations par voie électronique : pref-consultationpublique-aprr-estissac@aubepouv.fr. Les conseils municipaux d'Estissac, de Neuville-sur-Vanne et de Dierrey-Saint-Julien devront aussi donner leur avis avant le 13 juin.